

DEPARTEMENT DU

TARN

COMMUNE DE  
MOULAYRES



# PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du mercredi 24 septembre 2025

Date de convocation et affichage : 16 septembre 2024

Date d'affichage de la liste des délibérations : 26 septembre 2025

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le 16 septembre 2025 à 18h30 à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de M. Laurent BAZART, Maire de MOULAYRES.

Membres en exercice : 11 Présents : 6 Votants : 7 Quorum : 6 Président de séance : Laurent BAZART, Maire Secrétaire de séance : Frédéric MATUSZEWSKI	<u>Présents :</u> Laurent BAZART, GONNET Richard, MATUSZEWSKI Frédéric, FAU Robert, BAVAY Gilles, LEONARD Maud <u>Représentés :</u> Isabelle LOUBIERE AMALVY (Richard GONNET) <u>Absents :</u> BABY Brigitte, TRANIER Vincent, FONTUGNE Baptiste, ALBOUY Flora
---	---

## ORDRE DU JOUR :

Présentation de l'étude sur le projet photovoltaïque

## **DELIBERATIONS**

**32 – Finances** : Délibération fixant le prix du stère pour la vente de bois

**33 – Finances** : Décision modificative du budget N°2 – Ajout de crédit à l'opération réfection de la salle des fêtes

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Gestion des lieux communs (Proposition de Maud LEONARD au dernier CM)
- Retraite de Florence

La séance du conseil municipal est ouverte à 18h30.

## **REUNION DE PRESENTATION DE L'ETUDES SUR LE PROJET PHOTOVOLTAÏQUE**

Un compte-rendu de cette réunion sera annexé à ce procès-verbal

## **APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 16 JUILLET 2025**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **Prix du stère de bois**

Le maire expose au conseil que suite à la chute d'un chêne au lieu-dit La Garrigue sur la Voie Communale 7 la mairie dispose d'un stock de bois de chauffage en grumes et que n'en ayant pas l'utilité il souhaite le vendre.

Il informe les conseillers qu'il a discuté avec plusieurs habitants pour savoir s'ils étaient intéressés pour l'acheter.

Un habitant s'est positionné et a été informé par M. le deuxième adjoint qu'il devrait venir le débiter sur place et l'emporter par ses propres moyens.

Par conséquent le conseil municipal doit fixer le prix du stère de bois pour finaliser la transaction.

#### **DL 2025 032 – Fixant le prix du stère de bois**

M. le Maire informe le conseil municipal que suite à la chute d'un arbre sur la VC 7 au lieu-dit La Garrigue, la commune dispose d'une réserve de bois en grume dont elle n'a pas l'utilité et souhaite par conséquent vendre ce bois de chauffage.

Après en avoir discuté avec plusieurs habitants, M. le Maire a décidé de vendre la totalité de ce bois à l'un d'eux. Ce bois devra être débité sur place et enlevé par l'acquéreur. Il convient maintenant de fixer le prix du stère.

Après s'être renseigné auprès de professionnel et observer les prix qui se pratiquaient, M. le Maire propose de fixer le prix du stère à 30€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **Décision modificative du budget**

M. le Maire expose à l'ensemble des conseillers que le coût des travaux de réfection de la salle des fêtes dépasse le budget qui avait été prévu initialement du fait du rajout d'un poste concernant la peinture intérieure qui n'était pas prévu initialement et d'un léger dépassement sur le poste de la pose d'un lino au sol.

Il convient donc de prendre une décision modificative du budget afin d'alimenter l'opération de réfection de la salle des fêtes.

M. Le maire propose de réduire les crédits ouverts pour l'opération voirie sur laquelle rien n'a été engagé et de les transférer à l'opération cœur de village qui prévoit la réfection de la salle des fêtes.

## DL 2025\_033 – Décision modificative du budget DM\_2025\_002

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative du budget de l'exercice 2025 propose d'opérer des virements afin de combler un manque de crédits à l'article 2131 « Bâtiments publics » sur l'opération 251 « Cœur de Village » dû à un dépassement du budget prévisionnel de l'opération.

VU le CGCT est particulièrement ses articles L.2121-29, L.2311-1 et L.2342 ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

VU la délibération n° DE\_2025\_019 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2025 en date du 26 mars 2025 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut être amené, en cours d'exercice budgétaire, à modifier ses prévisions budgétaires en adoptant des décisions modificatives ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'apporter des crédits supplémentaires à l'article 2131 sur l'opération 251 au budget de l'exercice 2025 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**ADOPE A L'UNANIMITE** la décision modificative budgétaire n° DM\_2025\_002 comme suit :

Fonctionnement			Investissement		
Dépenses			Dépenses		
			2151 OP 102	Réseaux de voirie	- 3750 €
			2131 OP 251	Bâtiments publics	3750 €
<b>Total</b>		<b>0 €</b>	<b>Total</b>		<b>0 €</b>
Recettes			Recettes		
<b>Total</b>		<b>0 €</b>	<b>Total</b>		<b>0 €</b>

### **LES DELIBERATIONS A VOTER ETANT EPUISEES LES QUESTIONS DIVERSES SONT OUVERTES.**

Maud LEONARD propose de discuter au sujet de la gestion des lieux communs à disposition des associations et des habitants. Elle explique qu'il serait judicieux de définir des espaces de stockage dédiés pour le matériel associatif et de distinguer de ce matériel le matériel municipal.

Les conseillers proposent également de mettre en place un règlement pour ces espaces partagés et un état des lieux. Il est également proposé de procéder à un inventaire du matériel municipal et d'en assurer le suivi après chaque utilisation afin de tenir l'inventaire à jour.

Il semblerait aussi nécessaire de discuter avec les associations et de leur faire un petit rappel concernant l'utilisation des espaces et du matériel municipal.

Maud LEONARD propose d'inventorier les espaces et les besoins des associations ainsi que de rédiger un premier jet d'une charte d'utilisation.

M. le Maire évoque le départ en retraite d'un agent. L'agent en question ne s'est toujours pas positionné sur une date de départ et l'échéance pour déposer un préavis pour un départ à l'âge légal approche. Il devient urgent que l'agent se positionne d'autant plus qu'un agent contractuel a d'ores et déjà été embauché pour remplacer ce départ.

Il est décidé de discuter avec l'agent en question pour lui demander de donner une réponse ferme et définitive sur la date de son départ en retraite et déposer son préavis dans les temps.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance du Conseil Municipal est close à 21h00.**

Frédéric MATUSZEWSKI,  
Secrétaire de séance

Laurent BAZART,  
Maire